




L A B E L
COOPÉRER POUR
ENTREPRENDRE

REFERENTIEL GENERALISTE

Version n°4 du 03/05/2016

COOPERER POUR ENTREPRENDRE

37, rue Bouret 75019 PARIS T. 01 42 63 47 71
info@cooperer.coop www.cooperer.coop



Ce référentiel décrit l'ensemble des exigences attendues dans le cadre de la délivrance du Label de Coopérer pour Entreprendre.

La version du Label est indiquée par un numéro généré par la Plate-forme Label.



CONTEXTE ET HISTOIRE

Les premières Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) sont nées en 1995.

Elles avaient, et ont toujours, pour objectif d'encadrer et de pérenniser les démarches individuelles de création d'emploi : par la création d'un cadre juridique adapté aux entrepreneurs, par le partage de savoir-faire et la mutualisation d'expériences et de moyens.


Les CAE ont donc la vocation d'accueillir, de conseiller et de suivre les porteurs de projets afin de les accompagner tout au long de leur projet vers la réussite.

Coopérer pour Entreprendre (CPE) est créée en 1999, par le regroupement d'entreprises coopératives en une Union d'Economie Sociale (UES). Offrant ainsi un cadre juridique aux Coopératives d'Activités et d'Emploi pour pérenniser leurs pratiques d'échanges et de promotion tout en conservant la logique qui fait des acteurs de terrain les acteurs de l'essaimage.

En 2010, afin de répondre aux besoins de valorisation des CAE, aux attentes et parfois inquiétudes vis-à-vis du parcours entrepreneurial, afin également de proposer un gage sérieux aux Administrations et Pouvoirs Publics, CPE engage une première réflexion sur la labellisation.

Naît alors le principe d'un label fort, dont les effets doivent accroître la visibilité des CAE, déployer et partager les bonnes pratiques, démontrer les attachements aux principes de CPE : des engagements, une éthique et une philosophie coopérative communs.

En 2013 et 2014, les contours de ce label se dessinent peu à peu, pour aboutir au tout début 2015 à des principes à la fois rigoureux (respectueux de la réglementation par exemple) et à la fois suffisamment souples pour s'adapter aux cultures, aux histoires et aux besoins des CAE.





PRINCIPES DE LABELLISATION

Les orientations

Le Label de Coopérer pour Entreprendre est destiné à des structures professionnelles exerçant leur activité de services sous statut de coopérative d'activité et d'emploi. Le Label est délivré par Coopérer pour Entreprendre, attestant que la société bénéficiaire répond, à la date de l'attribution de ce label, aux conditions requises par le référentiel.

Le Label, à ce jour, ne constitue pas une norme ni une certification ni une appellation, régies par un texte législatif ou réglementaire:

Il a pour objectif d'assurer la mise en œuvre de réflexions et de dispositions nécessaires pour améliorer

- ✓ la pérennité des CAE s'engageant à y répondre

- ✓ la sécurisation et la qualité de l'accompagnement des entrepreneurs

Aussi, les critères sont essentiellement des critères d'objectifs et non de ressources.

Ils sont classés en 6 thèmes :

1. Juridique et financier
2. Comptabilité et gestion
3. Ressources Humaines
4. Accompagnement
5. Réseau Coopérer pour Entreprendre
6. Sociétal

Ces thèmes sont eux-mêmes répartis en 17 sous-thèmes.

Les étapes

Les principales règles de la labellisation sont les suivantes :

- ✓ La CAE souhaitant être labellisée est membre de Coopérer pour Entreprendre.
- ✓ Elle s'engage formellement dans le processus de labellisation.
- ✓ Cet engagement lui donne accès à l'outil d'auto-évaluation, qui lui permet de se situer par rapport aux exigences du label, et de mesurer l'éventuel travail préparatoire à réaliser.

- ✓ La CAE transmet, ensuite, sa candidature au Comité de Labellisation qui, après examen, lui confirme la réalisation d'une évaluation ou lui conseille de reporter sa candidature.
- ✓ Si l'audit est réalisé, après avis consultatif du Comité de Labellisation ou à la demande expresse de la CAE, un auditeur mandaté par Coopérer pour Entreprendre réalise l'audit sur place.
- ✓ A la fin de l'audit, l'auditeur remet sa recommandation (ou non) à la labellisation.

- ✓ Le Label et l'usage du Label (nom et identité visuelle) sont délivrés par Coopérer pour Entreprendre, par l'intermédiaire du Comité de Labellisation, mandaté par le Conseil d'Administra-

tion, attestant que la société bénéficiaire répond, à la date de l'attribution de ce label, aux conditions requises par le référentiel.

- ✓ Le Label, et l'usage du Label sont délivrés pour une durée de 3 ans au-delà de laquelle la CAE doit être à nouveau labellisée.

L'audit

L'audit se fait sur la base d'un échange entre les membres de la CAE auditée et l'auditeur.

Ce dernier analyse, critère par critère, la réponse apportée sur la base de ces échanges, de preuves et de documents lorsque cela est possible, de recoupements d'informations.

Les éléments considérés pour évaluer objectivement si les critères sont satisfaits (ou pas) et sont enregistrés dans un rapport d'évaluation. Lorsque le référentiel précise les termes « *procédure écrite* » ou « *formel* », il sera attendu un document, un support papier ou informatique.



LE REFERENTIEL

La pondération

Les 117 critères du référentiel Généraliste du Label sont de trois niveaux :

N°	Critère OBLIGATOIRE
Sous thème	

Les critères OBLIGATOIRES sont nécessaires à la labellisation. Ils doivent être totalement satisfaits sans exception.

Ils répondent aux exigences légales et aux obligations de la Charte CPE, composent des principes élémentaires de bonne gestion, de bon fonctionnement et de pérennité des dispositifs et du réseau lui-même.

N°	Critère RECOMMANDE
Sous thème	

Les critères RECOMMANDÉS présentent des points forts ayant un impact sur la pérennité de la CAE.

N°	Critère CONSEILLÉ
Sous thème	

Les critères CONSEILLÉS sont facultatifs à la labellisation et constituent des améliorations et facilitations dans la gestion d'un dispositif.

L'évolution

Cette version 4 du label intègre

- la Loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et son décret, qui définit ainsi l'objet social principal de la CAE (article 26-41) : « Les coopératives d'activité et d'emploi ont pour objet principal l'appui à la création et au développement d'activités économiques par des entrepreneurs personnes physiques. ».
- Le décret d'application du 27 octobre 2015

Ce référentiel sera, dans années à venir, appelé à évoluer afin de demeurer conforme à la Loi, aux attentes pragmatiques des CAE et de l'ensemble des parties prenantes à son exercice.

Pour permettre aux CAE -en cas d'évolution du référentiel -de conserver le travail réalisé sur leur auto-évaluation en cours, chaque critère se voit attribuer un numéro unique, qui ne pourra être attribué à un autre critère. Ce principe explique pourquoi le premier critère présenté, ajouté lors la dernière évolution du référentiel, porte le numéro 114.



CRITERES DU REFERENTIEL

1. Juridique et financier

Cette première série fixe les règles d'existence juridique de l'organisme, ainsi que ses principes de gouvernance. Bon nombre des critères présentés ici assurent la conformité juridique et réglementaire de l'activité.

Voici ces critères :

114 Droit coopératif	Les coopératives d'activité et d'emploi ont pour objet principal l'appui à la création et au développement d'activités économiques par des entrepreneurs personnes physiques. Ces coopératives mettent en œuvre un accompagnement individualisé des personnes physiques et des services mutualisés.	05 Droit coopératif	La CAE est en conformité avec son obligation de sociétariat statutaire ou légal.
01 Droit coopératif	La CAE est constituée sous statut coopératif.	06 Droit coopératif	La CAE a formalisé une politique d'incitation au sociétariat auprès de l'ensemble de ses salariés (équipe d'appui et Entrepreneurs).
02 Droit coopératif	La CAE est titulaire des déclarations, licences et compétences juridiques et réglementaires requis pour ses activités.	07 Droit coopératif	La CAE diffuse une information écrite auprès des Entrepreneurs, au plus tard au moment de la contractualisation de leur entrée dans la CAE, sur leur possibilité - et leur obligation avant trois ans - de devenir associé. Les statuts de la coopérative sont systématiquement remis aux Entrepreneurs lors de la signature de leur contrat.
115 Droit coopératif	L'Assemblée générale <ul style="list-style-type: none"> délibère chaque année sur les actions nécessaires à l'accompagnement individuel et collectif des entrepreneurs salariés et les ressources à affecter à cet effet. arrête les assiettes, les taux ou les montants de la contribution aux conditions de majorité des assemblées générales ordinaires prévues, selon la forme juridique de la coopérative d'activité et d'emploi 	08 Droit coopératif	La CAE respecte les seuils critiques d'associés impactant ses instances de gouvernance démocratique.
03 Droit des sociétés	Le Procès-Verbal de l'Assemblée générale est à la disposition de ses parties prenantes internes. Les derniers comptes de la CAE ont été déposés auprès du greffe du tribunal de commerce.	09 Droit des sociétés	La CAE est en règle par rapport aux obligations de nommer ou non un Commissaire aux comptes, au regard de ses activités et/ou de ses statuts.
04 Droit des sociétés	Les comptes de la CAE sont approuvés par la majorité des associés présents ou représentés en Assemblée générale. La coopérative met à la disposition de l'entrepreneur salarié le compte analytique des services mutualisés de la coopérative d'activité et d'emploi établi à la clôture de l'exercice comptable.	10 Règle CPE	Les capitaux propres augmentés des titres participatifs et des prêts participatifs de la CAE ne peuvent pas être négatifs sur 3 exercices consécutifs.
		11 Règle CPE	La CAE compte au moins 3 financeurs publics. Le rapport de gestion ou de gérance annuel fait état des financements publics et de la pérennité de chacun d'entre eux.
		12 Règle CPE	Le financement public de la CAE est inférieur à 60% des produits d'exploitation de la structure.

13 Règle CPE	La CAE dispose de modèles de contrats commerciaux et de conventions validés juridiquement spécifiques pour les ESA, adaptés à la législation en vigueur sur l'ensemble des secteurs d'activités couverte par la CAE. Ces contrats sont mis à disposition, pour consultation et sur demande, de ses parties prenantes internes.
14 Droit commercial et économique	La CAE dispose de Conditions Générales de Vente et s'assure de leur application dans tous les devis, bons de commande et/ou factures, lorsque ces CGV sont obligatoires.
15 Droit commercial et économique	La CAE s'assure d'être en capacité de signer des marchés publics.

16 Protection de données, droit à l'image et droit d'auteur	Les informations relatives aux Entrepreneurs ainsi qu'aux personnes physiques externes à la CAE sont protégées efficacement sous leur forme physique ou électronique.
17 Protection de données, droit à l'image et droit d'auteur	La CAE a effectué les déclarations requises auprès de la CNIL : traitement et protection des données.
18 Protection de données, droit à l'image et droit d'auteur	L'exploitation par la CAE d'images représentant l'Entrepreneur ou son activité ou de publications dont ce dernier serait l'objet respectent le droit à l'image et le droit d'auteur.

2. Comptabilité et gestion

Les critères suivants assurent la mise en œuvre de mécanismes de suivis financiers sains et permettant une analyse à minima de l'activité.

Voici ces critères :

19 Fiabilité, transparence et communication	Une règle claire de fixation de la contribution des Entrepreneurs a été définie. Elle est arrêtée dans les statuts de la CAE, et elle est tenue à disposition de l'ensemble des Entrepreneurs.
20 Fiabilité, transparence et communication	La CAE utilise un logiciel comptable permettant une gestion analytique des comptes par activité des Entrepreneurs ou unité de production.
21 Fiabilité, transparence et communication	La trésorerie des Entrepreneurs ne finance pas l'activité de la structure.
22 Fiabilité, transparence et communication	Chaque Entrepreneur a accès à des états lui permettant régulièrement (à minima une fois par mois) de connaître les paramètres suivants : solde de sa trésorerie / résultat d'exploitation/ Créances clients / Note de frais et achats non réglés. Les données de ces états son fiabilisées et pérennes.
23 Fiabilité, transparence et communication	A la demande d'un Entrepreneur, l'organisation comptable est en mesure de lui fournir sa situation de trésorerie.

24 Efficacité de l'organisation comptable	La CAE veille à ce qu'une procédure écrite soit remise et expliquée à chaque Entrepreneur, permettant de fixer les types de dépenses pouvant être pris en charge.
25 Efficacité de l'organisation comptable	Une vigilance est accordée au sein de la CAE, afin de garantir l'adéquation entre les salaires et les frais professionnels pour chaque Entrepreneur (règles collectives et suivis individuels).
26 Fiabilité, transparence et communication	La CAE s'assure de la conformité de l'ensemble des règles comptables, financières, avec les dispositions légales. Ces règles ont fait l'objet, si nécessaire, d'un rescrit par l'Administration ou d'une demande à l'Administration (URSSAF...).
27 Efficacité de l'organisation comptable	La CAE veille à ce qu'une procédure écrite soit remise et expliquée à chaque Entrepreneur, concernant les règles comptables de clôture des comptes.
118 Droit coopératif	Le salaire de l'ESA est constitué d'une part fixe et éventuellement d'une part variable.
119 Droit coopératif	Un acompte sur la part variable de la rémunération peut être versé mensuellement.

28 Fiabilité, transparence et communication	En fin d'exercice, l'Entrepreneur fait un point comptable avec l'équipe de la CAE et il se voit remettre et expliquer son compte de résultat analytique.
29 Efficacité de l'organisation comptable	Des procédures écrites ont été établies afin d'encadrer les avances de trésorerie aux ES. Des engagements écrits assurent notamment l'enregistrement de ces avances, et des règles comptables permettent la traçabilité des mouvements associés.
30 Droit commercial et économique	La CAE vérifie la conformité de la facturation émise par les Entrepreneurs, notamment l'attestation de TVA et les mentions légales.
31 Efficacité de l'organisation comptable	La ou les personnes en charge de la comptabilité disposent d'une expérience et/ou d'une formation et de moyens qui attestent de leurs capacités la prise en charge comptable de l'ensemble des activités des Entrepreneurs.

32	Les responsabilités comptables de validation, d'enregistrement et de paiement sont tenues par des personnes distinctes.
33 Fiabilité, transparence et communication	Les comptes de la CAE sont établis par un Expert-Comptable. A défaut, un Commissaire aux Comptes est désigné.
34 Fiabilité, transparence et communication	La CAE utilise un logiciel de gestion intégré.
35 Fiabilité, transparence et communication	La CAE dispose d'un service de maintenance et d'assistance des logiciels utilisés. Elle détient les licences de ces logiciels.

3. Ressources Humaines

Ces critères veillent à l'équité et à la transparence salariale des membres d'un organisme. Elles contribuent également ce favoriser le bien être de chacun dans le cadre professionnel.

Ces critères se répartissent ainsi :

36 Droit coopératif	Les modes de gouvernance et les programmes sont formalisés et tenus à la disposition de l'ensemble des parties prenantes de la CAE.
37 Droit coopératif	La CAE a conclu un accord d'intéressement déposé conformément aux textes applicables.
38 Droit coopératif	La CAE a conclu un accord de participation.
39 Droit social	Chaque Entrepreneur bénéficie d'un CESA, d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) ou d'une convention dont le modèle est préconisé ou validé par CPE.
40 Droit social	La CAE établit auprès de l'URSSAF une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) avant la conclusion d'un CESA ou une déclaration de Conclusion d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) à l'URSSAF dès l'entrée de l'Entrepreneur dans la coopérative.
41 Droit social	La méthodologie de calcul de rémunération est présentée et expliquée aux Entrepreneurs préalablement à la signature du contrat.

42 Politique salariale	Chaque Entrepreneur produit, au minimum chaque année, un prévisionnel de son activité. Ce prévisionnel permet à l'entrepreneur et à la CAE d'ajuster son contrat de travail et d'élaborer les engagements réciproques sur objectifs.
43 Politique salariale	La Direction de la CAE, après étude et validation du prévisionnel, entérine, par engagements réciproques, le contrat de travail ou son évolution.
44 Politique salariale	La CAE a élaboré une politique salariale à l'intention de ses équipes d'appui.
45 Politique salariale	La CAE veille à maintenir une échelle de salaires entre salariés des équipes d'appui inférieure à 5.
46 Hygiène et sécurité	La CAE dispose de fiches de postes pour l'équipe d'appui indiquant à minima les responsabilités et missions du poste.

47 Hygiène et sécurité	La CAE met en oeuvre les directives de santé et de sécurité au travail. Ces directives incluent la prévention des risques auprès de l'ensemble des salariés.
48 Droit du travail	Le Document Unique d'Evaluation et de prévention des risques (DUERP) est utilisé pour sensibiliser les Entrepreneurs aux risques professionnels. Il est rempli conjointement avec l'entrepreneur au plus tard lors de la signature du CESA.
49 Droit du travail	La CAE est en règle avec les obligations liées aux instances représentatives du personnel (DP, CE, CHSCT). Les réponses aux questions, CR, PV de réunions sont établis. Les PV de création ou constats de carence sont établis.
50 Dialogue social et communication interne	Les ESA sont présents au sein des instances représentatives du personnel lorsqu'elles existent.
51 Dialogue social et communication interne	La CAE a mis en oeuvre une stratégie de communication interne.

52 Dialogue social et communication interne	La CAE conduit régulièrement un baromètre social permettant aux salariés de s'exprimer en toute sécurité sur leur entreprise. Les résultats de ce baromètre sont commentés et exploités par la Direction comme source de progrès.
53 Formations et compétences	La CAE met en oeuvre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des équipes d'appui.
54 Formations et compétences	La Direction de la CAE analyse, à minima tous les 2 ans, les besoins de formation de l'ensemble des salariés.
55 Egalité des chances	La CAE est en conformité avec ses obligations de respect d'emploi des salariés en situation de handicap.
56 Egalité des chances	La CAE a mis en place un plan d'action pour favoriser l'égalité homme/femme.
57 Egalité des chances	La CAE mesure la répartition homme/femme des Entrepreneurs et en informe régulièrement CPE.

4. Accompagnement

Au cœur des missions des organismes et des CAE, les critères d'accompagnement témoignent des engagements en matière de qualité apportée à l'aide des porteurs de projets.

Ils sont les suivants :

58 Accueil et intégration	La CAE, dans le respect de la charte de Coopérer Pour Entreprendre et de la propre éthique de la CAE, a vocation à accueillir tous les porteurs de projet entrant dans son objet social et son activité.
59 Accueil et intégration	La CAE vérifie l'adéquation entre les projets et leurs porteurs lors d'un diagnostic en face à face.
60 Accueil et intégration	La CAE formalise la recevabilité du projet à l'issue du diagnostic individuel sur des critères exclusivement : éthiques, juridiques, réglementaires, assurantiels, de disponibilité accordée à l'activité et de risques pressentis pour la CAE.
61 Accueil et intégration	En cas d'irrecevabilité d'un projet, la CAE commente l'ensemble des éléments de choix ayant procédé à la décision auprès du porteur de projet et lui conseille, le cas échéant et de

	façons désintéressée, d'autres alternatives possibles.
62 Accueil et intégration	Les membres de l'équipe d'appui et toute autre accompagnateur, y compris prestataire extérieur, signent une clause de confidentialité sur les informations dont ils disposent sur les personnes accompagnées..
63 Accueil et intégration	La CAE informe l'Entrepreneur sur la globalité des coûts et des cotisations avant toute signature d'engagement, et tout au long de son parcours.
64 Accueil et intégration	La Responsabilité civile professionnelle est souscrite par la CAE, en son nom, pour l'activité de l'Entrepreneur, dès son entrée dans la CAE.

65 Accueil et intégration	La CAE organise des réunions d'accueil et d'intégration à l'arrivée de nouveaux Entrepreneurs.
66 Accueil et intégration	La CAE remet à chaque Entrepreneur un "livret d'accueil" ou équivalent, assurant de communiquer sur l'ensemble des modes de fonctionnement de la CAE.
67 Développement et animation	La CAE organise des temps de rencontres entre Entrepreneurs afin de partager les expériences et d'identifier les pistes de progrès dans les supports et expertises avec la CAE.
68 Développement et animation	La CAE favorise le développement d'offres et d'initiatives communes entre Entrepreneurs.
123 Droit coopératif	Lorsque plusieurs entrepreneurs salariés d'une même coopérative d'activité et d'emploi exercent ensemble une activité économique autonome, ils concluent préalablement avec la coopérative d'activité et d'emploi une convention précisant notamment la nature de l'activité économique ainsi que les modalités de répartition de la rémunération entre les entrepreneurs salariés. Cette convention précise aussi la répartition de la propriété de la clientèle, du nom commercial commun et de tous éléments matériels et immatériels mis en commun.
69 Développement et animation	La CAE rythme le parcours d'accompagnement par un minimum de 2 entretiens individuels par an, permettant d'analyser, de suivre chaque projet, d'apporter des conseils personnalisés afin d'assurer la dynamique du projet.
70 Développement et animation	La CAE rythme le parcours d'accompagnement par des séances collectives régulières de retour d'expérience et/ou de formation, assurant une dynamique de groupe au sein des porteurs de projets.
71 Développement et animation	La CAE évalue et suit les besoins en acquisition de compétences entrepreneuriales des Entrepreneurs.
72 Formations et compétences	La CAE veille à ce que chaque ETP "Equipe d'appui" accompagne au maximum 40 personnes.

73 Formations et compétences	Les chargés d'accompagnement ont une expérience, et ou une formation, préalable validée dans leur domaine d'intervention et reconnue par la CAE.
74 Formations et compétences	Les chargés d'accompagnement ont suivi une formation à l'accompagnement en CAE.
75 Formations et compétences	La CAE s'appuie sur un référentiel de compétences pour les chargés d'accompagnement.
76 Formations et compétences	La CAE visite des lieux de travail et sensibilise les entrepreneurs salariés à la mise en conformité des locaux en matière de sécurité.
77 Formations et compétences	La CAE veille à maintenir, dans ses équipes d'appui et Entrepreneurs associés, au moins une personne pouvant témoigner d'une expérience de création et/ou de gestion d'entreprise.
78 Formations et compétences	La CAE sensibilise les salariés en charge de l'accompagnement à la non-discrimination.
79 Développement et animation	La CAE mesure régulièrement le nombre et la typologie de métiers accueillis et en communique les données à CPE.
80 Développement et animation	La CAE recueille l'engagement des Entrepreneurs à respecter les règles professionnelles dont ils dépendent dans leurs professions.
81 Développement et animation	La CAE réalise une enquête de satisfaction auprès de chaque entrepreneur, qui comprend à minima l'administration d'un questionnaire de satisfaction. Cette enquête est réalisée à minima tous les deux ans et/ou à la sortie de la CAE. Les résultats de ces enquêtes sont exploités par la Direction et des actions de progrès sont planifiées si nécessaire.
82 Développement et animation	La CAE incite les Entrepreneurs à mesurer la satisfaction de leurs clients.

5. Réseau Coopérer Pour Entreprendre

Les critères de ce thème témoignent de l'implication de l'organisme au sein du réseau et dans son contexte local.

Les critères sont :

83 Adhésion et participation	La CAE et ses filiales sont sociétaires de Coopérer Pour Entreprendre.	95 Fiabilité, transparence et communication	La CAE affiche son appartenance à Coopérer Pour Entreprendre sur tous les aspects de sa communication en conformité avec la charte graphique de CPE et ses éléments de langage.
84 Adhésion et participation	La CAE est signataire de la Charte de Coopérer pour Entreprendre.	96 Label CPE	La CAE nomme deux référents internes en tant que correspondants de la labellisation, dont au moins un dirigeant.
85 Adhésion et participation	La création de toute nouvelle CAE, établissement, filiale, par la CAE, fait l'objet d'une concertation préalable avec CPE, afin d'assurer la cohérence des orientations du Réseau.	97 Label CPE	Les axes, pistes et actions de progrès et d'amélioration issus de la labellisation, sont suivis par les référents et tenus à la disposition de l'ensemble des parties prenantes internes de la CAE et de CPE.
86 Adhésion et participation	La CAE est à jour de ses cotisations à CPE.	98 Label CPE	La CAE associe ses parties prenantes internes à la démarche de labellisation.
87 Adhésion et participation	La CAE est présente, ou représentée, aux AG de CPE.	99 Fiabilité, transparence et communication	La CAE transmet à CPE la liasse fiscale au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice.
89 Adhésion et participation	La CAE participe aux temps forts du réseau (réunions dirigeants, universités d'été...).	100 Fiabilité, transparence et communication	La CAE informe CPE de tout changement dans sa gouvernance, ses dirigeants, ses implantations, ses domaines d'activités.
90 Adhésion et participation	La CAE participe aux groupes de travail, dont les groupes thématiques et les groupes de travail sur la démarche de progrès dans le cadre de la labellisation.		
91 Adhésion et participation	La CAE participe aux projets de la représentation territoriale CPE à laquelle elle est rattachée, quand elle existe.		
92 Adhésion et participation	La CAE s'engage à mettre en oeuvre un plan de développement propre ou des règles de conduite dans le respect des orientations de CPE.		
93 Fiabilité, transparence et communication	La CAE diffuse la charte CPE auprès de l'ensemble de ses parties prenantes internes.		
94 Fiabilité, transparence et communication	La CAE diffuse à ses parties prenantes externes la charte CPE à laquelle elle adhère.		

6. Sociétal

Dernière série, les critères du thème « sociétal » concernent la responsabilité morale de l'organisme ainsi que les réflexions et initiatives quant à ses engagements sociaux et économiques.

Ces critères sont :

101 Fiabilité, transparence et communication	Les sociétaires disposent de formations et d'informations pour comprendre et évaluer la performance économique, sociale, sociétale et environnementale de la CAE.	108 Dialogue avec les parties Prenantes externes	La CAE réunit au moins annuellement un comité de pilotage constitué de ses partenaires, financiers ou non, et lui présente en toute transparence les éléments de son activité.
102 Dialogue avec les parties Prenantes externes	La CAE dialogue avec ses parties prenantes externes (notamment financeurs, prescripteurs, partenaires...) pour identifier leurs intérêts.	109 Contribution au développement territorial	La CAE est loyale dans ses pratiques concurrentielles, et veille à celles de ses Entrepreneurs.
103 Dialogue avec les parties Prenantes externes	La CAE associe des parties prenantes externes à la démarche de labellisation.	110 Contribution au développement territorial	La CAE réalise une veille stratégique sur son territoire.
104 Label CPE	La CAE développe des partenariats avec les acteurs du développement économique, social et culturel sur leur territoire.	111 Contribution au développement territorial	La CAE mène une démarche de réduction de l'impact environnemental de l'activité.
105 Contribution au développement territorial	La CAE participe aux instances de l'ESS sur son territoire, lorsque celles-ci existent.	112 Contribution au développement territorial	La CAE mène une réflexion globale sur la contribution de ses activités au développement durable, et engage les Entrepreneurs à démultiplier ces réflexions dans leurs activités.
106 Contribution au développement territorial	Les CAE thématiques participent aux instances professionnelles de leur territoire lorsqu'elles existent.	113 Contribution au développement territorial	La CAE mesure l'impact économique et social de son activité.
107 Dialogue avec les parties Prenantes externes	La CAE produit un rapport d'activité annuel et le diffuse auprès de ses parties prenantes internes et externes.		



LEXIQUE

Voici la définition des principaux termes utilisés dans le *Label de Coopérer pour Entreprendre*

AG statutaire Assemblée Générale Statutaire

Associé Qualité de la partie prenante interne à la CAE qui dispose de parts sociales dans la CAE

CAE Coopérative d'Activité et d'Emploi

CAPE Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise

CE Comité d'Entreprise

CESA Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé

CGV Conditions générales de vente

Chargés d'accompagnement Salariés de la CAE en charge de l'accompagnement des Entrepreneurs

CHSCT Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

CNIL Commission nationale de l'informatique et des libertés

Document Unique Le document unique ou document unique d'évaluation des risques (DU ou DUER) s'impose à tout employeur dès le premier salarié. Il per-

met d'engager une démarche de prévention dans la structure et de la pérenniser. Le document unique doit être revu au minimum chaque année et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée. Il doit également être revu après chaque accident du travail.

CPE Coopérer Pour Entreprendre

DIRECCTE Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DPAE Déclaration Préalable A l'Embauche

Entrepreneurs L'ensemble des entrepreneurs présents dans la CAE : Entrepreneurs accompagnés (dans le cadre d'un CAPE) et entrepreneurs Salariés.

Equipe d'appui L'ensemble des salariés qui sont au service des entrepreneurs.

ERP Enterprise Resource Planning, ou logiciel de gestion intégré

ES Entrepreneur Salarié

ESA Entrepreneur Salarié Associé

ESS Economie sociale et solidaire

ETP	Equivalent Temps Plein	Critères con- seillés	sont facultatifs à la labellisation et constituent des améliorations et facilitations dans la gestion d'un dispositif.
Fiches de poste	Document d'une ou plusieurs pages décrivant certaines caractéristiques de la fonction exercée par le salarié dans une structure donnée. Le poste y est décrit tel qu'il est tenu par le salarié en prenant en compte son environnement de travail et la mission qui lui est confiée.	Gouvernance	Sous-entendu gouvernance d'entreprise : Ensemble des processus , réglementations, lois et institutions destinés à cadrer la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée
Labellisation	Processus conduisant à l'obtention du Label	Parties pre- nantes	L'ensemble des acteurs, individuels ou collectifs (groupe ou organisation), internes et externes à la CAE, activement ou passivement concernés par le projet de la CAE
Critères obliga- toires	Ils sont nécessaires à la labellisation. Ils doivent être totalement satisfaits sans exception. Ils répondent aux exigences légales et aux obligations de la Charte CPE, composent des principes élémentaires de bonne gestion, de bon fonctionnement et de pérennité des dispositifs et du réseau lui-même.	Parties pre- nantes ex- ternes	L'ensemble des acteurs externes concernés par l'activité de la CAE : entrepreneurs potentiels, territoires, réseau CPE, fournisseurs, partenaires techniques, concurrents, générations futures, environnement...
Critères re- commandés	Les critères RECOMMANDÉS présentent des points forts ayant un impact sur la pérennité de la CAE. 50% des critères RECOMMANDÉS doivent être satisfaits totalement ou partiellement.	Parties pre- nantes in- ternes	L'ensemble des acteurs internes concernés par l'activité de la CAE Entrepreneurs + salariés d'équipe d'appui
		Politique	Une stratégie et des moyens de mise en œuvre opérationnelle accompagnés d'outils d'évaluation et de mesure

Procédures	succession imposée de tâches à réaliser en vue de l'obtention d'un résultat. La procédure écrite formalise ces règles et tâches. .	SCOP	Société coopérative et participative : désigne les entreprises à statut SCOP
PV	Procès verbal	Sociétariat	Acte d'être sociétaire au sein d'porteur de parts sociales d'une coopérative
Rescrit	Réponse de l'administration à vos questions sur l'interprétation d'un texte fiscal, ou sur l'interprétation de votre situation de fait au regard du droit fiscal.	Veille stratégique	Analyse de l'environnement dans un sens large économiques, sociétaux, technologiques, réglementaires, financiers ou réputationnels) permettant la prise de décision par l'entreprise.
SCIC	Société Coopérative d'Intérêt Collectif : désigne les entreprises à statut SCIC		

COOPERER POUR ENTREPRENDRE

Union d'Economie Sociale

Siège Social : 37, rue Bouret

75019 PARIS

Tel : 01.42.63.47.71

Mail : info@cooperer.coop

www.cooperer.cop